



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 5304

Texte de la question

M. Georges Tron * attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur l'évolution du statut d'agent public non titulaire des collectivités territoriales des assistantes maternelles. Le statut de cette profession date des lois de 1977 et de 1992. L'UFNAFAAM souhaite que soit prévue explicitement la possibilité d'accueil de nuit, de week-end, plusieurs jours consécutifs et que soit défini le droit applicable pour ce type d'accueil ; que des solutions juridiques et financières soient trouvées à l'accueil non permanent de courte durée et/ou en urgence ; qu'une cellule d'information juridique soit créée pour les parents, les assistantes maternelles et ceux qui les informent localement ; qu'il soit prévu dans le cadre de la formation initiale ou après agrément et avant emploi un module de formation sur les droits et les obligations des assistantes maternelles ; que le contrat de travail écrit soit rendu obligatoire ; que le salaire mensuel soit réévalué ; que le contenu et un montant minimum à l'indemnité d'entretien soit fixé dans les textes ; que la rémunération en cas d'absence de l'enfant non liée à la maladie de ce dernier ni à une circonstance contraignante pour l'employeur soit effectuée normalement ; que les assistantes maternelles soient incluses dans le champ des salariés concernés par le chômage technique. Et conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur la modernisation du statut de cette profession.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5304

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3822

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 67